

**ARRÊTÉ N° 2022-113 RELATIF
AUX EFFECTIFS REPRÉSENTÉS
A LA COMMISSION PARITAIRE
D'ÉTABLISSEMENT DE L'UNIVERSITÉ
D'ANGERS**

**ET A LA DATE DES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES**

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le Code général de la fonction publique, en particulier son article L. 211-4 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999, modifié, relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-362 du 27 mars 2020 modifiant le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur

Vu l'arrêté du 15 juin 2021 portant prorogation de la durée du mandat des membres de la commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 27 décembre 2021 relative à la représentation équilibrée femmes-hommes dans le cadre de la préparation des élections professionnelles 2022 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs composant le personnel destiné à être représenté à la commission paritaire d'établissement de l'Université d'Angers se répartissent comme suit.

Article 1.1 - Personnels de la filière des ingénieurs, techniques de recherche et de formation (ITRF) et personnels de santé

Personnels de catégorie A

Effectif total	
154 personnes	
Hommes	Femmes
69 personnes	85 personnes
44.80 %	55.19 %

Personnels de catégorie B

Effectif total	
120 personnes	
Hommes	Femmes
37 personnes	83 personnes
30.83 %	69.16 %

Personnels de catégorie C

Effectif total	
96 personnes	
Hommes	Femmes
20 personnes	76 personnes
20.83 %	79.16 %

Article 1.2 - personnels de la filière de l'Administration de l'Etat et des corps des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES)

Personnels de catégorie A

Effectif total	
19 personnes	
Hommes	Femmes
6 personnes	13 personnes
31.57 %	68.42 %

Personnels de catégorie B

Effectif total	
34 personnes	
Hommes	Femmes
5 personnes	29 personnes
14.70 %	85.29 %

Personnels de catégorie C

Effectif total	
49 personnes	
Hommes	Femmes
11 personnes	38 personnes
22.44 %	77.55 %

Article 1.3 - personnels de bibliothèques

Personnels de catégorie A

Effectif total	
9 personnes	
Hommes	Femmes
3 personnes	6 personnes
33.33 %	66.66 %

Personnels de catégorie B

Effectif total	
20 personnes	
Hommes	Femmes
3 personnes	17 personnes
15 %	85 %

Personnels de catégorie C

Effectif total	
15 personnes	
Hommes	Femmes
4 personnes	11 personnes
26.66 %	73.33 %

Article 2 – Il est porté à connaissance du personnel de l'Université d'Angers les dispositions de l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique :

« La date des élections pour le renouvellement général des organismes consultatifs au sein desquels s'exerce la participation des fonctionnaires et agents de la fonction publique de l'Etat, est fixée au 8 décembre 2022. »

Les opérations de vote électronique par internet dans la fonction publique de l'Etat se déroulent du 1er décembre au 8 décembre 2022. »

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université
Christian ROBLEDO

Signé le 18 mai 2022

Mis en ligne le 20 mai 2022